COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260625-2026_058-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 22 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absents excusés : Aziliz MONOT (pouvoir à Lucile VASSOUT), Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS).
Absent : Gireg MOUTON
Secrétaire de séance : Franck RIDEL

Délibération n° 2026-058 :
Signature d'une Convention Cadre pour la réalisation de prestations de service entre la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS et Lannion Trégor Communauté

Dans le cadre de ses projets relatifs aux bâtiments, à la voirie, aux réseaux ou à l'aménagement urbain, la commune de Loguivy-Plougras a la possibilité de confier à Lannion Trégor Communauté (LTC) la réalisation de prestations de bureau d'études. Cette collaboration s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens et d'optimisation des ressources, sans constituer un transfert de compétences.
La convention-cadre concernant cette mission a pour objet de définir les modalités de cette prestation de services, notamment les obligations respectives des parties, la durée, les conditions financières et les modalités de suivi. Elle permettra à la commune de bénéficier de l'expertise technique de LTC pour des études préalables, des levés topographiques, des permis d'aménager ou des plans, tout en garantissant une transparence et une efficacité dans la gestion des projets.
VU l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;
VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes ;
VU l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la mutualisation des services entre collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que la commune de Loguivy-Plougras peut bénéficier des prestations de bureau d'études proposées par Lannion Trégor Communauté pour ses projets d'aménagement, de voirie, de réseaux ou de bâtiments ;
CONSIDÉRANT que cette collaboration s'inscrit dans le cadre d'une convention de prestation de services, sans transfert de compétences, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que les modalités financières de cette prestation, fixées à 45 € de l'heure ou 170 € par demi-journée, ont été établies par LTC et que des devis seront systématiquement établis pour chaque mission ;
CONSIDÉRANT que la commune s'engage à mettre à disposition de LTC les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations, tandis que LTC s'engage à réaliser ces prestations dans les règles de l'art et dans le respect des délais convenus ;
CONSIDÉRANT que cette convention-cadre permettra d'encadrer les relations entre les deux collectivités et de garantir une collaboration efficace et transparente ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260625-2026_058-DE

- Approuve la signature d'une convention-cadre avec Lannion Trégor Communauté pour la réalisation de prestations de bureau d'études, conformément aux termes et conditions définis dans le projet de convention annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 07 JUIL. 2026

Le secrétaire de séance,
Franck RIDEL
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)